

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

– Mesures de la Commission permanente –

MESURE n° 21/262

portant modification des Conditions générales d'emploi et du Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL, afin de tenir compte de la nouvelle structure organisationnelle du MUAC ainsi que d'améliorer et de simplifier le cadre réglementaire applicable aux élèves-contrôleurs, le mécanisme d'enquête de sécurité personnelle de même que les conditions de titularisation, de revalidation de la licence et de licenciement des agents qui doivent obtenir les qualifications requises pour l'exécution de leurs tâches

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle que modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981 (« Convention amendée »), et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2,

considérant que les changements apportés à la structure organisationnelle du Centre de contrôle de l'espace aérien supérieur de Maastricht, tels qu'ils découlent de la décision du DG n° VI/I (2019) 14/11/2019, doivent trouver leur traduction dans les Conditions générales d'emploi des agents du Centre EUROCONTROL à Maastricht ;

considérant la nécessité d'une approche plus pragmatique en ce qui concerne l'obligation, pour les agents du MUAC et le personnel contractuel qui y est affecté, d'obtenir une habilitation de sécurité ;

considérant la nécessité de préciser et de simplifier les dispositions régissant les modalités de recrutement, de formation et les droits et obligations des élèves-contrôleurs ;

considérant la nécessité d'améliorer les conditions de titularisation et de revalidation de la licence des agents qui doivent obtenir les qualifications requises pour l'exécution de leurs tâches et qui ne sont pas des contrôleurs de la circulation aérienne, ainsi que d'abroger plusieurs dispositions périmées ;

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article unique

Les modifications apportées aux Conditions générales d'emploi des agents du Centre EUROCONTROL à Maastricht et au Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL, afin de tenir compte de la nouvelle structure organisationnelle du MUAC ainsi que d'améliorer et de simplifier le cadre réglementaire applicable aux élèves-contrôleurs, le mécanisme d'enquête de sécurité personnelle de même que les conditions de titularisation, de revalidation

de la licence et de licenciement des agents qui doivent obtenir les qualifications requises pour l'exécution de leurs tâches, telles qu'elles sont proposées dans les pièces jointes 1 et 4 du document App./PC/21-15, du 22/07/2021, sont approuvées et prendront effet à la date fixée par le directeur général.

Fait à Bruxelles, le 03/09/2021.

Dragan Đurović
Président de la Commission

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Đurović', with a stylized, scribbled initial 'D' to the left.